

Tél : 04.50.60.50.04

Fax : 04.50.51.82.68

E-mail : [mairie@hautevillesurfier.fr](mailto:mairie@hautevillesurfier.fr)

## PROCES-VERBAL DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 26 septembre 2014, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Roland LOMBARD, Maire ;

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2014

Présents : Roland LOMBARD, Bernard CARLIOZ, Catherine VIBERT, Chantal BRACHET, Paul BESSON, Romain DOGNIN, Stéphane DUCHENE, Rina FERRERO, Jérôme GERBIER, Pierre JARDET, Annie LOUIS, Carine PETIT, Jean-François RIGAUD, Gilles ROUSSAUX

Absente ayant donné pouvoir : Gaëlle BOUVARD

A été élu secrétaire : Jérôme GERBIER

### ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

A la demande du Préfet suite au contrôle de légalité de la précédente délibération, il a été demandé de modifier la précédente délibération.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des présents et représentés de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics,

Après avoir, conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, voté à main levée,

**Elit** M. Roland LOMBARD, Maire, président de la commission d'appel d'offres ;

**Elit** M. Stéphane DUCHENE, M. Pierre JARDET et Mme Annie LOUIS en tant que membres titulaires de la commission d'appel d'offres ;

**Elit** Mme Rina FERRERO, M. Jean-François RIGAUD et M. Gilles ROUSSAUX en tant que membres suppléants ;

**Prend acte** que, conformément à l'article 22-III du Codes des Marchés Publics, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier ;

**Prend acte** également, qu'il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions mentionnées ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit ;

**Prend acte** que, conformément à l'article 22-IV du Code des marchés publics, en cas de partage égal des voix délibératives, le président a voix prépondérante.

#### DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

A la demande du Préfet suite au contrôle de légalité de la précédente délibération, il a été demandé de modifier la précédente délégation.

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

- D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions fixées le conseil municipal, à savoir, l'estimation des domaines.

#### COMPLEMENTS DE TARIFS GARDERIE 2014/2015

Suite à la nouvelle mise en place de la garderie pour les rythmes scolaires mis en place depuis la rentrée de septembre 2014, Madame Catherine VIBERT propose les tarifs suivants, par tranche selon le coefficient familial pour le mercredi matin :

- Tranche A (0 - 620) - 2.42 € l'heure, 1.21 € la  $\frac{1}{2}$  heure, 0.60 € le  $\frac{1}{4}$  d'heure
- Tranche B (621 - 750) - 2.62 € l'heure, 1.31 € la  $\frac{1}{2}$  heure, 0.65 € le  $\frac{1}{4}$  d'heure
- Tranche C (751 - 1200) - 2.84 € l'heure, 1.42 € la  $\frac{1}{2}$  heure, 0.71 € le  $\frac{1}{4}$  d'heure
- Tranche D (1201 et plus) - 3.00 € l'heure, 1.50 € la  $\frac{1}{2}$  heure, 0.75 € le  $\frac{1}{4}$  d'heure.

Il est rappelé que pour les lundi, mardi, jeudi et vendredi, la dernière demi-heure de 8 h 20 à 8 h 50 est gratuite pour les familles.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré **DECIDE** à la majorité des présents et représentés, l'application de ces tarifs à partir de la première facturation.

**DECISION MODIFICATION DE BUDGET PRINCIPAL -  
SECTION FONCTIONNEMENT**

Considérant qu'il est nécessaire de réajuster les lignes budgétaires afin d'assurer le règlement des factures de l'exercice 2014,

Le Conseil Municipal décide de procéder aux virements de crédits suivants :

Section Fonctionnement - Dépenses	Montant
Chapitre 22	-6500.00 €
Compte 64168(autres)	- 10500.00 €
Compte 60632(petit matériel)	+400.00 €
Compte 6064(frais administratifs)	+ 350.00 €
Compte 6064(frais administratifs)	+ 250.00 €
Compte 61551(entretien camion)	+ 1500.00 €
Compte 611 (prestations services)	+ 4000.00 €
Compte 6218(rempl personnel)	+ 5000.00€
Compte 6411(personnel titulaire)	+ 5000.00 €
Compte 6453(cotisation retraite)	+ 500.00 €

L'équilibre général du budget reste inchangé.

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité des présents et représentés la décision modificative sur le budget de fonctionnement.

**DECISION MODIFICATION DE BUDGET PRINCIPAL  
SECTION INVESTISSEMENT**

Considérant qu'il est nécessaire de réajuster les lignes budgétaires afin d'assurer le règlement des factures de l'exercice 2014,

Le Conseil Municipal décide de procéder aux virements de crédits suivants

Section Investissement - Dépenses	Montant
Chapitre 20	- 5000,00 €
Compte 2315(four+tables ping pong+ tables et chaises)	+ 5000.00 €

L'équilibre général du budget reste inchangé.

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité des présents et représentés la décision modificative sur le budget de l'investissement.

Le Maire,

Roland LOMBARD

Le secrétaire de séance,

Jérôme GERBIER